



**PRÉFET  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**  
Service Eau, Environnement et Forêt

Dossier suivi par : Stéphanie BAUDELIN  
Mèl : [stephanie.baudelin@loiret.gouv.fr](mailto:stephanie.baudelin@loiret.gouv.fr)  
Téléphone : 02.38.52.48.65

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION  
CONCERNANT LA CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT PROFESSIONNEL DE  
CHASSE A CARACTÈRE COMMERCIAL  
COMMUNE DE LA BUSSIÈRE**

**ÉTABLISSEMENT N° 45916**

Le Préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L.424-3 et R.424-13-1 à R.424-13-4 ;

**VU** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article R.424-13-1 du code de l'environnement considéré complet en date du 8 septembre 2020, présenté par Monsieur Brice VANDERLYNDEN, enregistré sous le n° **45916** et relatif à la création d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial au lieu-dit « Le Combereau », sur la commune de La Bussière,

**VU** le décret du 17 juillet 2019 nommant Monsieur Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret,

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**EURL DOMAINE DE LABRY**  
**Représentée par Monsieur Brice VANDERLYNDEN**  
**Le Combereau**  
**Route d'Escrignelles**  
**45230 LA BUSSIÈRE**

concernant :

**La création d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial**

dont la réalisation est prévue dans la commune de La Bussière, au lieu-dit « Le Combereau ». Au sein de cet établissement, les espèces lâchées et chassées envisagées sont le **canard colvert, le faisan commun, le faisan vénéré, la perdrix rouge, la perdrix grise, le sanglier, le cerf, le daim et le mouflon.**

Le responsable de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial doit tenir à jour un registre des entrées et des sorties d'animaux (Art. R.424-13-4 du code de l'environnement).

Une déclaration préalable devra être transmise en cas de fermeture de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial ou en cas de modification entraînant un changement des éléments de la déclaration, comme un changement de responsable ou de territoire.

Conformément à l'article R.424-13-2, une copie de ce récépissé sera adressée à la mairie de La Bussière où l'établissement est créé, pour affichage.

Ce document sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du LOIRET durant une période d'au moins six mois.

A Orléans, le  
Le Préfet

10 SEP. 2020

Pour le Préfet et par délégation  
La chef du pôle forêt, chasse, pêche et biodiversité

Véronique LE HER

Copie transmise pour information à :

- M. le Maire de La Bussière
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret
- M. le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité

## ANNEXE

### AU RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION CONCERNANT LA CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT PROFESSIONNEL DE CHASSE A CARACTÈRE COMMERCIAL SUR LA COMMUNE DE LA BUSSIÈRE

ÉTABLISSEMENT N° 45916

Liste des parcelles cadastrales concernant l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial sur la commune de La Bussière :

Commune	N° INSEE	Section	N° parcelle	Surface (en hectare)	Lieu-dit	
Adon	45001	C	117	2,0540	Les Carnes	
			120	3,6010		
			356	4,5119		
			358	0,1163		
			360	2,4786		
			362	3,0381		
			364	0,0889		
			243	0,6506	Le Rondeau	
			366	6,3032		
			368	5,2849		
			371	0,1416		
			378	10,9133		
			380	4,5948		
			382	0,8108		
			384	0,0284		
385	0,0032	La Pâturage aux chevaux				
161	1,9789					
162	0,2800					
163	12,8080					
164	0,7730					
165	11,1300	La Pionnière				
La Bussière	45060	C	258	0,2436	La Pionnière	
			261	3,9734	Les Epinettes	
			268	2,5074		
			276	0,4000	La Pionnière	
			386	0,0934		
			D	39	5,1930	Le Combereau
				40	0,1080	
				41	0,6100	
				56	3,3830	
				57	0,3025	
		58		0,3065		
		59		0,2195		
		61		0,3565		
		62		1,1050		
		63		0,2225		
		64	1,4860			
		65	0,1600			
		66	1,0040			
		67	7,2030			
		68	5,8520			
69	18,0140					
280	0,9664					
341	0,7453					
342	0,0013					
343	0,0039					
				126,0497		

Liste des aménagements concernant l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial sur la commune de La Bussière :

- ≈ 100 ha de terres agricoles,
- ≈ 3 ha d'étangs et quelques mares,
- ≈ 30 ha de bois et friches,
- clôture de 2,50 m en ursus hors sol,
- grillage contre les mustélidés de 1,80 m hors sol.